

COMPTE RENDU

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon

Séance du 15/10/2020 à 20h30

(Article L.121.17 du Code des Communes)

Date de la convocation : 07/10/2020.

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Membres présents à la séance : 12 membres présents à la séance.

Messieurs et Mesdames CASES Françoise, MAZAS Christian, DUBAC Marie, BEZEAU Frédérique, GONÇALVES Michel, ANDRIEU Christian, DOAN Marjolaine, HONVAULT Aurore, LANGUILLE Laurène, MARRASSE Nelly, MERCADAL Elodie et PELLERIN Maxime.

3 procurations :

- Monsieur Jean-Claude LANDET donne pouvoir à Madame Nelly MARRASSÉ
- Monsieur Bertrand DUMAS-PILHOU donne pouvoir à Madame Françoise CASES
- Monsieur Julien BATISSOU donne pouvoir à Monsieur Maxime PELLERIN.

Madame le Maire ouvre la séance, à 20h35 en excusant les conseillers empêchés, vérifie le quorum et demande à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime PELLERIN.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'additif comprenant :

1. L'augmentation des loyers des bâtiments communaux
2. Retrait du projet du PLU
3. Dissolution de la caisse des écoles
4. Rétrocession à la commune des espaces communs des lotissements « Le Clos Lauragais », « Les jardins de Laure » et les « Bastides de Saint Léon ».

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 10/09/2020.

Madame Nelly MARRASSE, note une erreur sur le point n°6 « *Délégation au maire* ». En effet elle s'était abstenue mais son vote n'a pas été pris en compte. Madame le Maire propose l'approbation du compte rendu, en tenant compte de cette modification.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le compte rendu, en tenant compte de la notification, est approuvé à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal 15-10-2020 au Foyer Rural à 20H30

1. VACANCE DU POSTE D'ATTACHÉ :

Madame le Maire précise à titre d'information que dans le cadre du recrutement du poste d'attaché territorial en tant que secrétaire général de la commune de Saint Léon, le Centre de Gestion a retenu quatre candidats sur vingt. Parmi ces quatre candidats, une seule personne a souhaité continuer la sélection ; les autres avaient des exigences salariales incompatibles avec le poste proposé. Deux candidats supplémentaires ont été ajoutés par le Centre de Gestion. Ces trois derniers candidats ont participé à un jury de sélection le jeudi 1^{er} octobre.

Madame le Maire annonce que Mme Camille DONZÉ est retenue sur ce poste. Dans l'attente de l'obtention du concours d'attaché, qu'elle doit passer en novembre 2020, elle sera dans un premier temps, embauchée par le Centre de Gestion.

Ce point ne nécessite pas de délibération.

2. POINTS SUR LES TRAVAUX :

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 10 septembre 2020, il a été convenu que la commission travaux fasse un point à l'assemblée sur les travaux prévus et commandés.

La Commission travaux s'est tenue le 24/09/2020 à 19h00. Monsieur Michel GONÇALVES présente le compte-rendu de cette commission en énumérant les projets de travaux à venir, ceux en cours et ceux réalisés.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise chargée d'effectuer la réfection du toit de l'école de musique et de l'autoriser à engager la dépense afférente, prévue au budget 2020 et à demander une subvention au Conseil Départemental pour ce projet.

Après examen des différents devis reçus par la commission travaux, l'entreprise « Les couvreurs occitans » a été sélectionnée pour un montant de 26 139, 50€ HT. Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2020-893 du 22 Juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires, jusqu'au 10 Juillet 2021 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin inférieur à 70 000€ HT.

La dépense étant supérieure à 15 000€, l'avis du conseil municipal est obligatoire.

Contre : ø.

Abstention : HONVAULT Aurore.

Pour : Messieurs et Mesdames CASES Françoise, MAZAS Christian, DUBAC Marie, BEZEAU Frédérique, GONÇALVES Michel, ANDRIEU Christian, DOAN Marjolaine, LANGUILLE Laurène, MARRASSÉ Nelly, MERCADAL Elodie, PELLERIN Maxime, LANDET Jean-Claude, DUMAS-PILHOU Bertrand et BATISSOU Julien.

Le présent point est adopté.

3. INSTALLATION D'UNE ORTHOPHONISTE SUR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le montant des travaux d'installation de l'orthophoniste sur la Commune a été présenté au Conseil lors du point précédent de l'ordre du jour. Le conseil municipal doit se prononcer sur le montant du futur loyer du cabinet d'orthophoniste.

Compte-tenu des subventions possibles et de la part d'investissement, Madame le Maire propose un loyer de 250€ charges comprises, et ayant reçu délégation elle demande au conseil de l'autoriser à signer le bail correspondant.

Contre : ø.

Abstention : ø.

Pour : Unanimité.

Le présent point est accepté à l'unanimité.

4. DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le maire précise que suite à une erreur de déclaration de cotisations pour le mois de juin 2020, l'URSSAF demande à la commune de verser des pénalités de retard s'élevant à 1173.04€. La Trésorerie nous indiquant une insuffisance de crédit sur la rubrique comptable correspondante, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
Article	Montant
6574	-1000€
Article	Montant
6718	1000€
Total Dépenses	0€

Le dossier d'appel de ces pénalités est actuellement en cours de traitement, mais le règlement est un préalable.

Contre : ∅.

Abstentions : Madame Nelly MARRASSÉ et Monsieur Jean-Claude LANDET.

Pour : Messieurs et Mesdames CASES Françoise, MAZAS Christian, DUBAC Marie, BEZEAU Frédérique, GONÇALVES Michel, ANDRIEU Christian, DOAN Marjolaine, LANGUILLE Laurène, MERCADAL Elodie, PELLERIN Maxime, DUMAS-PILHOU Bertrand, BATISSOU Julien et HONVAULT Aurore.

Le présent point est adopté.

5. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Madame le Maire rappelle que La Loi « Energie et Climat » du 8 novembre 2019 a modifié les catégories de consommateurs résidentiels et professionnels éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV) de type C5 dits « Tarifs Bleus ». Ces comptages qui concernent majoritairement les bâtiments et l'éclairage public portent sur des puissances inférieures ou égales à 36 KVA.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2021, seules les Collectivités employant moins de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente, c'est-à-dire à des Tarifs dont les prix sont fixés par l'Etat. En revanche, les Collectivités ne répondant pas à ces critères devront choisir leur fournisseur avant le 1er janvier 2021 ou bien se rattacher à un groupement d'achat d'électricité existant.

Madame le Maire prend le soin de rappeler que compte-tenu des consommations enregistrées les années précédentes, une analyse des tarifs proposés par les fournisseurs du marché a été faite sur le site www.energie-info.fr ; les fournisseurs EDF, Total Direct Énergie et Antargaz apparaissent comme les moins chers sur le marché. Seul EDF a fait une offre pour les EP et les bâtiments communaux ayant une puissance installée inférieure à 36kVA.

Madame le Maire demande au Conseil d'accepter la proposition du fournisseur EDF et de l'autoriser à signer le contrat proposé par ce fournisseur.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la répartition des subventions aux associations selon le tableau préparatoire ci-après, sachant les associations doivent au préalable en faire la demande accompagnée des pièces justificatives avant le 31 décembre 2020.

ASSOCIATIONS	Subvention versée en 2019	Proposition 2020
ACCA	200,00 €	200,00 €
<i>Amicale des Pompiers d'Auterive</i>	50,00 €	100,00 €
<i>Arbres et paysages d'Autan</i>	200,00 €	100,00 €
ASSOCIATION MUSICALE	200,00 €	200,00 €
ATOMIC CIRCUS	200,00 €	200,00 €
COMITE DES FÊTES DE CAUSSIDIÈRES	4 500,00 €	0 €
COMITE DES FÊTES DE ST LEON	8 500,00 €	0 €
<i>Coopérative scolaire</i>	2 000,00 €	1500,00 €
DÉTENTE ET BIEN ÊTRE	200,00 €	200,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €
HELL ON WHEELS	0 €	200,00 €
LE 31 A CHEVAL	0 €	200,00 €
LE JOYEUX COCHONNET	0 €	200,00 €
LES JOYEUSES PÉTROLETES	200,00 €	200,00 €
LES P'TITES MAINS FESTIVES/AFE	360,00 €	200,00 €
Les Saint Léon de France	€	200,00 €
LÉZARD MARTIAUX	200,00 €	200,00 €
PASSION TRAIL LAURAGAIS	200,00 €	200,00 €
<i>Prévention Routière</i>	100,00 €	100,00 €
PRIS EN FLAG À ST LEON	200,00 €	200,00 €
<i>Restaurant du Cœur</i>	100,00 €	200,00 €
TEMPS LIBRE	200,00 €	200,00 €
YOGA TOGETHER	€	200,00 €
<i>Divers et imprévus</i>		14 800,00 €
TOTAL	17 810,00 €	20 000,00 €

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

7. DIF DES ÉLUS

Madame le Maire dispose qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

En effet, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

S'ils ont la qualité de salarié, les élus municipaux peuvent solliciter un congé de formation pour bénéficier de leurs actions de formation. Ce congé est de 18 jours, par élu, pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les thèmes privilégiés, notamment en début de mandat, pourraient être entre autres des formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Afin de permettre aux élus d'exercer leur droit à la formation, seront pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de transport et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation (décret 2006-781 du 3 juillet 2006). Chaque année, une présentation du tableau récapitulatif des formations suivies sera faite et annexée au compte administratif.

Madame le Maire propose donc au conseil :

- De décider de privilégier, en début de mandat, des formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour de l'additif Conseil municipal 15/10/2020

1. Augmentation des loyers des bâtiments communaux :

a. Les baux commerciaux :

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Léon est aujourd'hui bailleuse de deux locaux : l'épicerie pour un loyer de 200 € et le salon de coiffure pour un loyer de 300 € (215€ hors charge).

L'article « Révision du loyer » des présents baux prévoit une clause d'indexation annuelle sur l'Indice des loyers commerciaux, publié par l'INSEE, à chaque date d'anniversaire du contrat. Or, depuis la date d'entrée en jouissance des locataires ou du renouvellement des baux, aucune révision n'a été effectuée.

Madame le Maire, précise, que concernant l'épicerie, un bail commercial a été conclu avec la SNC « AU DHANGO » représentée par Mesdames ANGOSTO Stéphanie et AUDHY Michèle, gérantes associées, pour une durée de trois ans, à compter du 1 Février 2012 jusqu'au 31 Janvier 2015 pour un loyer de 200€. Ce présent bail a été renouvelé, pour la deuxième fois à partir 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 pour la même durée et le même loyer. La seule révision envisageable serait une révision à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément à une augmentation de 1,39% de l'ILC entre 2019 et 2020, soit un loyer à 202,77€.

Concernant le salon de coiffure, Madame le Maire précise qu'un bail commercial a été conclu pour la première fois avec Madame HOUY du 1^{er} Juillet 2015 au 30 Juin 2018 pour un loyer de 300€ charges comprises (215€ + 85€ de charges mensuelles). Ce bail a été renouvelé, pour la même durée le même loyer du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2021. Selon la même logique exposée ci-dessus, une révision du loyer au 1^{er} janvier 2021 se traduirait par un nouveau loyer de 230,24€ soit 315,24€ charges comprises.

Madame le Maire propose au conseil municipal, concernant les baux commerciaux, de ne pas réviser les loyers compte tenu des difficultés que les commerçants traversent en cette période de crise sanitaire liée à la COVID-19.

b. Les baux de location à usage d'habitation :

Madame le Maire rappelle que la commune est bailleuse de trois locaux à usage d'habitation. L'article « Révision du loyer » des présents baux prévoit une clause d'indexation annuelle sur l'Indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, à chaque date d'anniversaire du contrat. Or, depuis la date d'entrée en jouissance des locataires ou du renouvellement des baux, aucune révision n'a été effectuée.

Le premier contrat de location concerne le logement de l'ancien presbytère conclu pour la première fois avec les époux SANZ pour une durée de trois ans du 1^{er} novembre 2007 au 31 Octobre 2010 pour un loyer de 650€. Le présent bail a été renouvelé, tous les trois ans, le dernier en date est celui du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2021. Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver une augmentation du loyer de 5.98€ conformément à la variation de l'Indice de Référence des loyers entre 2019 et 2020. Ce qui conduirait au 1^{er} Janvier 2021 à un nouveau loyer mensuel de 655.98 €.

Le deuxième contrat de location concerne le logement de Caussidières conclu avec les époux MARTY le 22 Juin 2019 pour une durée de trois ans du 1^{er} juillet 2019 au 30 Juin 2022 pour un loyer de 450€ par mois. Madame le Maire propose de réviser le loyer à partir du 1^{er} Juillet 2021 conformément à la variation soit un nouveau loyer mensuel de 454 ,14€.

Le troisième contrat concerne le logement de l'ancienne poste, conclu dès le 1^{er} septembre 1994, avec Monsieur DEVAUX Maurice et ayant fait l'objet de divers renouvellements jusqu'à aujourd'hui (révisions du loyer en 2003 et en 2008). a dernière en date est celle du 1^{er} janvier 2019 qui renouvelle le contrat pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2021 avec un loyer mensuel de 130€. Madame le Maire propose alors une indexation du loyer à l'IRL au 1^{er} Janvier 2021. Selon les modalités de calcul déjà exposées, l'indexation du loyer reviendrait pour le locataire à payer la somme de 131,20€ par mois.

Donc, Madame le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les loyers des baux commerciaux, compte tenu de la crise sanitaire, mais de mettre à jour ceux des baux locatifs à usage d'habitation.

Contre : Madame Nelly MARRASSÉ, Monsieur Jean-Claude LANDET et Madame Aurore HONVAULT.

Abstention : ø.

Pour : Messieurs et Mesdames CASES Françoise, MAZAS Christian, DUBAC Marie, BEZEAU Frédérique, GONÇALVES Michel, ANDRIEU Christian, DOAN Marjolaine, LANGUILLE Laurène, MERCADAL Elodie, PELLERIN Maxime, DUMAS-PILHOU Bertrand et BATISSOU Julien.

Le présent point est adopté.

2. Arrêt du projet de PLU :

Madame le Maire précise que le projet de PLU précédemment arrêté, le 18 septembre 2019, a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, durant l'automne 2019.

A cette occasion, le projet a fait l'objet de remarques et réserves fortes, avec notamment un avis défavorable de la part des services de l'Etat, en date du 6 janvier 2020, demandant que le projet soit repris en profondeur sur de multiples points et fasse l'objet d'un nouvel arrêt, avec en particulier des réserves sur les perspectives de développement démographique et économique, les capacités de la Commune à accompagner un développement urbain très ambitieux, sur les choix de zones à urbaniser, sur l'ampleur de la consommation foncière générée, sur la qualité des propositions d'aménagement ou encore la préservation de la trame verte et bleue.

Cet avis soulève des interrogations quant à la légalité du projet de PLU et notamment au regard de la compatibilité au SCOT ou de la bonne traduction du PADD dans les pièces opposables du PLU (règlement et OAP), qui sont autant de fragilités juridiques potentielles.

Ces différentes remarques et réserves, que partage la majorité municipale actuelle, conduisent à réinterroger très largement le projet de PLU révisé, y compris en retravaillant à certains objectifs et orientations définis au PADD et à leur traduction efficiente dans les pièces opposables (règlement / OAP).

Une telle évolution n'est possible qu'en reprenant le dossier avant l'arrêt du projet ; ce qui va conduire à un nouveau débat sur le PADD et nécessiter une nouvelle concertation avec le public sur le nouveau projet choisi.

Madame le Maire propose de :

- De retirer le dossier de PLU arrêté par délibération en date du 18 septembre 2019,
- De poursuivre les études et travaux de conception du projet de PLU et d'en reprendre le dossier avant son arrêt,
- De reprendre la concertation avec le public, une fois le nouveau projet de PLU débattu, et d'en dresser un bilan avant l'arrêt du dit projet, en complétant le dispositif prévu initialement.

Contre : Madame Nelly MARRASSE, Monsieur Jean-Claude LANDET et Madame HONVAULT Aurore.

Abstention : ø.

Pour : Messieurs et Mesdames CASES Françoise, MAZAS Christian, DUBAC Marie, BEZEAU Frédérique, GONÇALVES Michel, ANDRIEU Christian, DOAN Marjolaine, LANGUILLE Laurène, MERCADAL Elodie, Maxime PELLERIN, Bertrand DUMAS-PILHOU et Julien BATISSOU.

Le présent point est adopté.

3. Dissolution caisse des écoles :

La caisse des écoles a été créée en 1984 sur la commune de Saint Léon (n° SIREN : 263107146) dans le but de contribuer au rayonnement de l'école primaire et de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Depuis plusieurs années la caisse des écoles de la commune de Saint Léon n'enregistre aucune opération.

Or, conformément à l'article L 212-10 du code de l'éducation, si la caisse n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire, propose au conseil municipal de prononcer la dissolution de la caisse des écoles de Saint Léon à la date de la future délibération.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

4. Rétrocession à la commune des espaces communs des lotissements « le Clos Lauragais », « Les jardins de Laure » et les « Bastides de Saint Léon » :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société S2D foncier, promotrice des lotissements « Le Clos Lauragais », « Les jardins de Laure » et « Les Bastides de Saint Léon » sur la commune, a demandé par courrier du 13 Septembre 2011, la récupération dans le domaine public des espaces communs de ces trois lotissements.

Par délibération du conseil municipal du 29 Septembre 2011, la cession à la commune au prix d'un euro symbolique des espaces communs des trois lotissements et l'incorporation de ces derniers au domaine public communal ont été décidés.

Le découpage parcellaire se caractérise comme suit :

- Le clos lauragais : parcelles n° B 1298, B 1299, B 1 300 pour une contenance de 1 273m².
- Les Jardins de Laure : parcelles n° B 1213, B 1220, B 1276, B 1277, B 1278, B 1279, B 1280, B 1281, E 996, E 997 pour une contenance de 1 464 m².
- Les bastides de Saint Léon : parcelles n° B 1316 et B 1275 pour une contenance de 2 258 m².

Or, les espaces communs du clos lauragais n'ont pas été cédés et n'ont pas fait l'objet d'une incorporation au domaine public.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération en ce sens.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

a. Conseil Communautaire du 22 septembre 2020

Rencontre des Maires

Le 3 novembre 2020, doit se tenir la première rencontre des Maires de la nouvelle mandature. M. Hébrard, Vice-Président de Terres du Lauragais, souhaite orienter cette rencontre vers des échanges des communes vers l'EPCI ; il attend que les Conseils Municipaux fassent remonter des problématiques ou des thèmes de travail vers l'Intercommunalité :

- Madame MARRASSE et Madame HONVAULT précisent qu'elles souhaitent faire remonter aux services de l'intercommunalité la problématique de la gestion des déchets notamment le fait que des personnes étrangères à la commune déposent leurs ordures dans les poubelles collectives de Saint-Léon.

Adaptation des EPR aux PMR

Le CIAPH de Terres du Lauragais est dans l'attente d'un calendrier communal d'adaptation des EPR aux PMR. Ce calendrier est indispensable pour pouvoir obtenir des fonds et des subventions. M. Gonçalves est en charge de ce dossier.

b. Stagiaire de CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Mme Sala sera en stage à l'école maternelle du mardi 6 au vendredi 16 octobre 2020 dans le cadre des stages obligatoires de son CAP.

c. État de catastrophe naturelle

Suite au refus de reconnaissance de catastrophe naturelle Sécheresse (Arrêté du 28 juillet 2020 JORF n° 0215 du 3 septembre -Annexe II Communes rejetées au titre de la Cat Nat sécheresse) pour Saint-Léon, la commune s'est associée à un courrier rédigé par le Maire de Ayguevives pour demander l'argumentaire de ce rejet auprès de M. Le Préfet et engager ensuite un recours incluant l'année 2020.

d. Autres :

Madame HONVAULT interroge Madame le Maire sur l'hypothèse de la mise en place d'un couvre-feu sur la commune compte tenu de sa proximité avec la métropole toulousaine. Madame le Maire

Madame le Maire lève la séance à 22h35.

Le secrétaire de séance,
Maxime PELLERIN



Le Maire,
Françoise CASES

